



**Arrêté préfectoral n°2022/BAE/009 portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société LIDL SNC
en vue de la construction d'un entrepôt logistique
sur les communes de Pardies et de Bézingrand**

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-0374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 05 octobre 2022 portant nomination de M. Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-10-24-00004 du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Martin LESAGE, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 18 novembre 2021, complétée en dernier lieu le 12 juillet 2022, par la société LIDL SNC, en vue de la construction d'un entrepôt logistique sur les communes de Pardies et de Bézingrand ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 09 juin 2022 ;

VU l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CRSPN) en date du 26 août 2022 ;

VU l'avis de recevabilité de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 septembre 2022 ;

VU le dossier annexé à la demande, comprenant notamment une étude d'impact ;

VU la décision n°E22000081/64 en date du 18 octobre 2022 par laquelle la présidente du tribunal administratif de Pau a désigné monsieur Jean-Louis LEVET, cadre dirigeant d'entreprise à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique, et l'autorisant à utiliser son véhicule.

CONSIDÉRANT que les activités projetées relèvent du régime de l'autorisation par référence aux rubriques 1510-2a et 1450-1, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et à la rubrique 2.1.5.0.1 au titre de la nomenclature relative à la loi sur l'eau.

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique ;
SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} : caractéristiques principales du projet

La société LIDL SNC, dont le siège social est situé 72-92 avenue Robert Schumann à Rungis (94150), a déposé une demande d'autorisation environnementale, en vue de la construction d'un entrepôt logistique destiné au stockage de produits de grande consommation, situé avenue de Provence à Pardies (64150), sur un terrain cadastré section AB parcelle 89 sur la commune de Pardies et section A parcelle 736 sur la commune de Bézingrand.

Le dossier de demande d'autorisation comporte une étude d'impact.

Article 2 : autorité responsable du projet

La personne responsable du projet est monsieur Étienne PATAILLE, responsable Service Grands Projets de la société LIDL SNC.

Article 3 : objet de l'enquête

L'enquête publique concerne les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes:

- **1450-1**: Solides inflammables (stockage ou emploi de). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne (**volume maximal stocké : 10 tonnes**)

- **1510-2a**: Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits comestibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :
2. autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant supérieure ou égale à 900 000 m³ (**volume maximal : 1 489 708 m³**)

et la rubrique de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) suivante :

2.1.5.0.1 : rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant supérieure ou égale à 20 ha (**surface totale impactée : 267 273 m³**)

Article 4: durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du **lundi 28 novembre 2022 à 09h30 au mercredi 28 décembre 2022 à 17h30 inclus**, soit un total de 31 jours.

Article 5: Lieux et siège de l'enquête

Commune siège de l'enquête : **Pardies**

Communes concernées par le périmètre d'affichage : Abos, Artix, Bézingrand, Labastide-Cézéracq, Lahourcade, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Tarsacq.

Article 6 : ouverture du registre d'enquête publique

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, le registre d'enquête publique sera ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, ainsi que de l'avis d'enquête publique :

Sur support papier :

* **en mairie de Pardies**, aux jours et heures d'ouverture au public:
du lundi au vendredi, de 09h30 à 12h00 et de 14h15 à 18h00.

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : secrétariat général aux affaires départementales, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Sur support informatique :

* **à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques** : service de la coordination des politiques interministérielles, bureau de l'aménagement de l'espace, 2 rue du Maréchal Joffre à Pau, du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

* **sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques** :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sur sa demande et à ses frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 8 : Observations du public

les observations du public pourront :

– être consignées sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mis à disposition à la mairie de Pardies, aux jours et heures d'ouverture au public ;

– être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Pardies : rue Henri IV 64150 Pardies ;

– être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Ces observations et propositions seront consultables sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantique : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

Toutes observations et propositions, courrier postal ou courriel, réceptionnées après le 28 décembre 2022 à 17h30, ne pourront pas être prises en considération par le commissaire enquêteur.

Article 9 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, les jours et heures suivants :

*** à la mairie de Pardies**, avenue Henri IV

- le lundi 28 novembre 2022 de 09h30 à 12h30

- le samedi 17 décembre 2022 de 09h30 à 12h30

- le mercredi 28 décembre 2022 de 14h30 à 17h30

*** à la mairie de Bézingrand**, Le Bourg

- le jeudi 08 décembre 2022 de 14h00 à 17h00

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis d'enquête publique est annoncé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du Préfet des Pyrénées-Atlantiques et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département des Pyrénées-Atlantiques.

Cet avis est également publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie de Pardies, et dans tous les lieux publics où l'attention des intéressés peut être facilement attirée .

- dans les communes touchées par le périmètre d'affichage fixé à 3 kilomètres autour de l'installation projetée : Abos, Artix, Bézingrand, Labastide-Cézéracq, Lahourcade, Monein, Mourenx, Noguères, Os-Marsillon, Parbayse et Tarsacq.

- sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page accueil – enquêtes publiques – en cours.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes concernées.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus par la réalisation du projet, visible et lisible de la voie publique, conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 11 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Il convoquera le responsable du projet dans la huitaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : élaboration et remise du rapport du commissaire enquêteur

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, sauf prorogation, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Pyrénées-Atlantiques, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Pardies, le registre et les pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées

dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 13 : consultation du rapport et conclusions

Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes visées à l'article 5.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- auprès de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques (secrétariat général aux affaires départementales – bureau de l'aménagement de l'espace) ;

- auprès de la mairie de Pardies ;

- sur le site internet de la Préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – enquêtes publiques – closes .

Article 14 : Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus. L'autorisation est délivrée par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques dans un délai de deux mois à compter de l'envoi au pétitionnaire de l'avis du commissaire enquêteur. Ce délai peut être prolongé et/ou prorogé sur le fondement de l'article R. 181-41 du code de l'environnement.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le maire de Pardies, Messieurs les maires d'Abos, d'Artix, de Bézingrand, de Labastide-Cézéracq, de Lahourcade, de Monein, de Mourenx, de Noguères, d'Os-Marsillon, de Parbayse et de Tarsacq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à :

– Monsieur Jean-louis LEVET, commissaire enquêteur

– Madame la présidente du tribunal administratif de Pau

– Monsieur Etienne PATAILLE, société LIDL SNC.

– Monsieur le chef de l'unité départementale des Pyrénées-Atlantiques de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Pau, le 25 octobre 2022

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,

Martin LESAGE